



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 48621

Texte de la question

Mme Odette Duriez appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable à propos de la diminution des crédits de 22 %, décidée par son ministère, du budget de fonctionnement octroyé pour la gestion des réserves naturelles nationales de la baie de Canche et du platier d'Oye, dans le Pas-de-Calais. Ces mesures pourraient avoir un impact négatif sur la préservation de ces réserves et, de fait, sur le développement du tourisme vert dans les communes environnantes, si leurs missions écologiques et pédagogiques ne peuvent être menées convenablement. C'est pourquoi elle lui demande s'il estime que cette diminution des crédits, après le gel de l'année dernière, permettra à ces réserves d'assumer à la fois leurs missions de préservation de la biodiversité et de sensibilisation du grand public qui sont les leurs.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de préservation de la nature. Les réserves naturelles contribuent très significativement à la mise en oeuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique. Le ministre de l'écologie et du développement durable accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. En effet, il est nécessaire que les gestionnaires des réserves disposent de moyens correspondant à cette analyse. C'est ainsi que, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, les moyens prévisionnels consacrés globalement aux réserves naturelles dans la loi de finances pour 2005 font l'objet d'une augmentation de 8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2004. Cet effort traduit le niveau de priorité que le ministre de l'écologie et du développement durable accorde à l'enjeu des réserves naturelles nationales dans le plan d'action sur le patrimoine naturel en cours de finalisation dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manoeuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant du ministère de l'écologie et du développement durable. La loi organique sur les lois de finances consacre dès 2006 cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes ; elle instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs, dont les réserves naturelles nationales bénéficieront.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48621

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7862

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2975